

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2014

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17 (GAUTIER Patrick ayant donné procuration à CHAUVET Lucette)

Date de la convocation : 20 novembre 2014

• Procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2014 : rectifications :

- Céline GRIOUX MOUILLET souhaite modérer ces propos rapporté concernant la délibération 4 : « *Céline GIROUX-MOUILLET suggère de bien communiquer avec les administrés et de les associer à cette démarche, voire même les pousser à intervenir sur le désherbage.* ».

- Jérôme BILLEROT précise sur l'intervention de Sylvie VIVIER concernant la sécurité routière il est à noter que les 1 600 accidents sont sur l'ensemble territoire national (pas les Deux-Sèvres uniquement).

Avec ces précisions, le procès-verbal du 28 novembre est adopté à l'unanimité.

I – Délibérations

2014-11-01 : Mise en concurrence – Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Exireuil de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité (établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL (+28h de travail par semaine) :
 - décès,
 - accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle),
 - incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire,
 - longue maladie,
 - maternité (y compris adoption),
 - paternité.
- agents non affiliés à la CNRACL (à savoir agents IRCANTEC)
 - accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle),
 - maladie ordinaire,
 - maladie grave,
 - maternité (y compris adoption),
 - paternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

2014-11-02 : Travaux rue du Treuil et Les Gas Charbonniers – Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe que deux cabinets ont été contactés pour la maîtrise d'œuvre de travaux de voirie sur les projets de l'aménagement de la rue du Treuil et du village des Gas Charbonniers.

Après réunions de la commission « voirie » du 30 octobre et du 12 novembre 2014 ;

Après réception des devis de maîtrise d'œuvre :

Les Gas Charbonniers :

	BETG	URBA 37
Montant de référence des travaux (HT)	140 000€	40 000€
Taux de rémunération	5,29%	9%
Montant HT de la maîtrise d'œuvre (HT)	7 400€	3 600€

Rue du Treuil :

	BETG	URBA 37
Montant de référence des travaux (HT)	150 000€	100 000€
Taux de rémunération	5%	7,50%
Montant HT de la maîtrise d'œuvre (HT)	7 500€	7 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise URBA 37, 57 rue Nationale 37240 Manthelan qui est économiquement la plus intéressante ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents concernant cette affaire.

III - Questions diverses

Après présentation de devis, le conseil décide :

- du renouvellement de panneaux de signalisation : 3 723,40€ TTC
- de l'acquisition de 30 tables pour la salle des fêtes : 5 517,64€ TTC
- de l'acquisition de tapis de gymnastique pour l'école : 1 519,69€ TTC

Jérôme BILLEROT, marie
Le 01/12/2014

